

Dépôt en Suisse d'une plainte à l'OCDE visant Holcim

23.02.2012

Le syndicat indien organisant la main-d'œuvre temporaire de l'industrie du ciment (PCSS) a tenu hier à Delhi une conférence de presse concernant une plainte à l'OCDE contre Holcim. La plainte est maintenant en suspens au SECO. Dans sa requête visant la multinationale du ciment, le syndicat indien vise à amener ce groupe à respecter les droits syndicaux et les salaires minimaux.

Holcim cultive en Suisse son image d'employeur exemplaire et prétend se conformer aux exigences éthiques les plus sévères («the highest level of ethical standards»). Or Holcim est loin de tenir partout ses propres promesses: dans ses filiales indiennes ACC Limited et Ambuja Cement Limited, le groupe viole massivement les droits fondamentaux des travailleurs. Le syndicat indien de la main-d'œuvre temporaire PCSS a donc porté plainte contre Holcim auprès du point de contact national de l'OCDE en Suisse.

Violation des directives de l'OCDE

Le syndicat indien PCSS invite Holcim à respecter face à la main-d'œuvre les directives de l'OCDE ainsi que ses propres principes. Concrètement, il fait état de quatre violations des normes fondamentales du travail reconnues au niveau international:

- refus du dialogue social avec le syndicat local (PCSS)
- discrimination de la main-d'œuvre temporaire (salaires, protection de la santé)
- non-respect du droit d'adhérer à une organisation syndicale;
- violation des droits de l'homme de la population locale.

Mise à l'écart du syndicat de la main-d'œuvre temporaire

Holcim a refusé jusqu'ici de négocier avec le syndicat local de la main-d'œuvre temporaire. La direction du groupe cherche par tous les moyens à dissuader son personnel intérimaire de se syndiquer. Selon les propres dires de collaborateurs, cet employeur va jusqu'à prononcer des licenciements et à reprocher à tort des délits aux militants syndicaux. L'un d'eux est ainsi emprisonné depuis mai dernier.

Bénéfice record dans les cimenteries

La main-d'œuvre temporaire a beau accomplir le même travail que le personnel fixe, elle perçoit des salaires nettement plus bas et de moins bonnes prestations sociales. Holcim viole ainsi le principe «à travail égal, salaire égal». Concrètement, plus de 75% des employés des deux cimenteries n'ont qu'un contrat de travail temporaire.

Les paysans ayant vendu leur lopin de terre pour permettre la construction de ces usines attendent toujours l'indemnisation convenue sous la forme d'un emploi fixe auprès de Holcim. On le voit clairement: le groupe suisse vis à maximiser les profits de ces deux sites.

Un accord-cadre international s'impose selon Unia

L'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) et la Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM) se joignent à Unia pour inviter Holcim à conclure un accord-cadre international, afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent, grâce à des solutions négociées entre partenaires sociaux. Le syndicat Unia, membre de ces deux organisations faitières, soutient les syndicats indiens dans leur lutte pour des conditions de travail équitables. Par ailleurs, Unia a appris avec satisfaction que Holcim s'est récemment entendu avec IBB et ICEM pour que ses deux cimenteries indiennes reçoivent la visite d'une délégation des syndicats et de la direction du groupe. Holcim s'est en outre engagé à mener pour la première fois des discussions avec le syndicat de la main-d'œuvre temporaire PCSS. Holcim aura ainsi l'occasion de prouver d'ici avril, date du jubilé de ses 100 ans, que ses propres engagements formels sur le terrain de la responsabilité sociale — sa «corporate social responsibility» — ne sont pas de vaines paroles.

Renseignements:

Rolf Beyeler, membre de la direction du secteur Construction